

5.3.3 - Règlement graphique:
Carte des prescriptions

Commune déléguée
de Roullours



210 rue Alexis de Tocqueville
Fauc d'André du Gail
50000 Saint-Lô
02 33 76 63 30
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

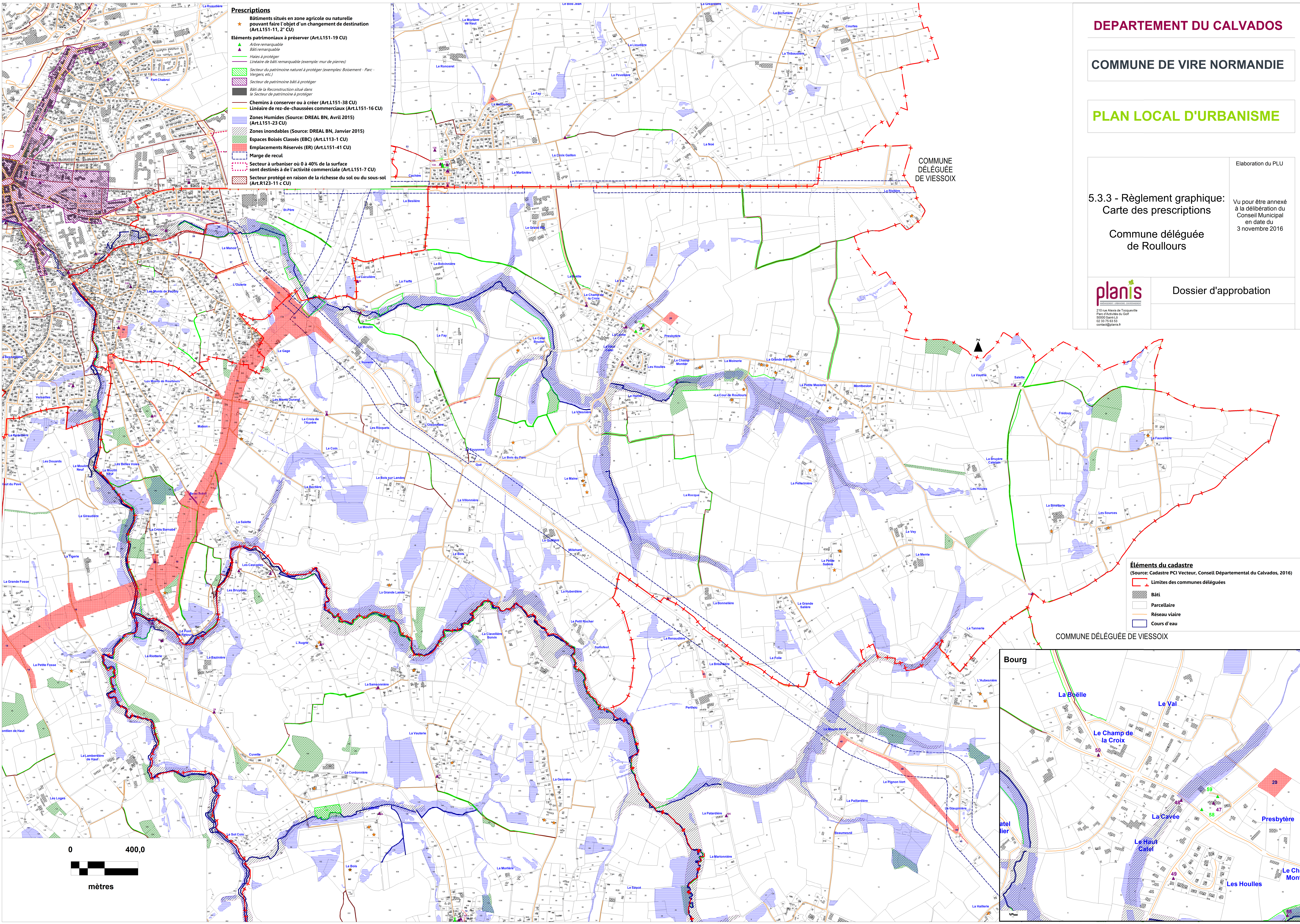
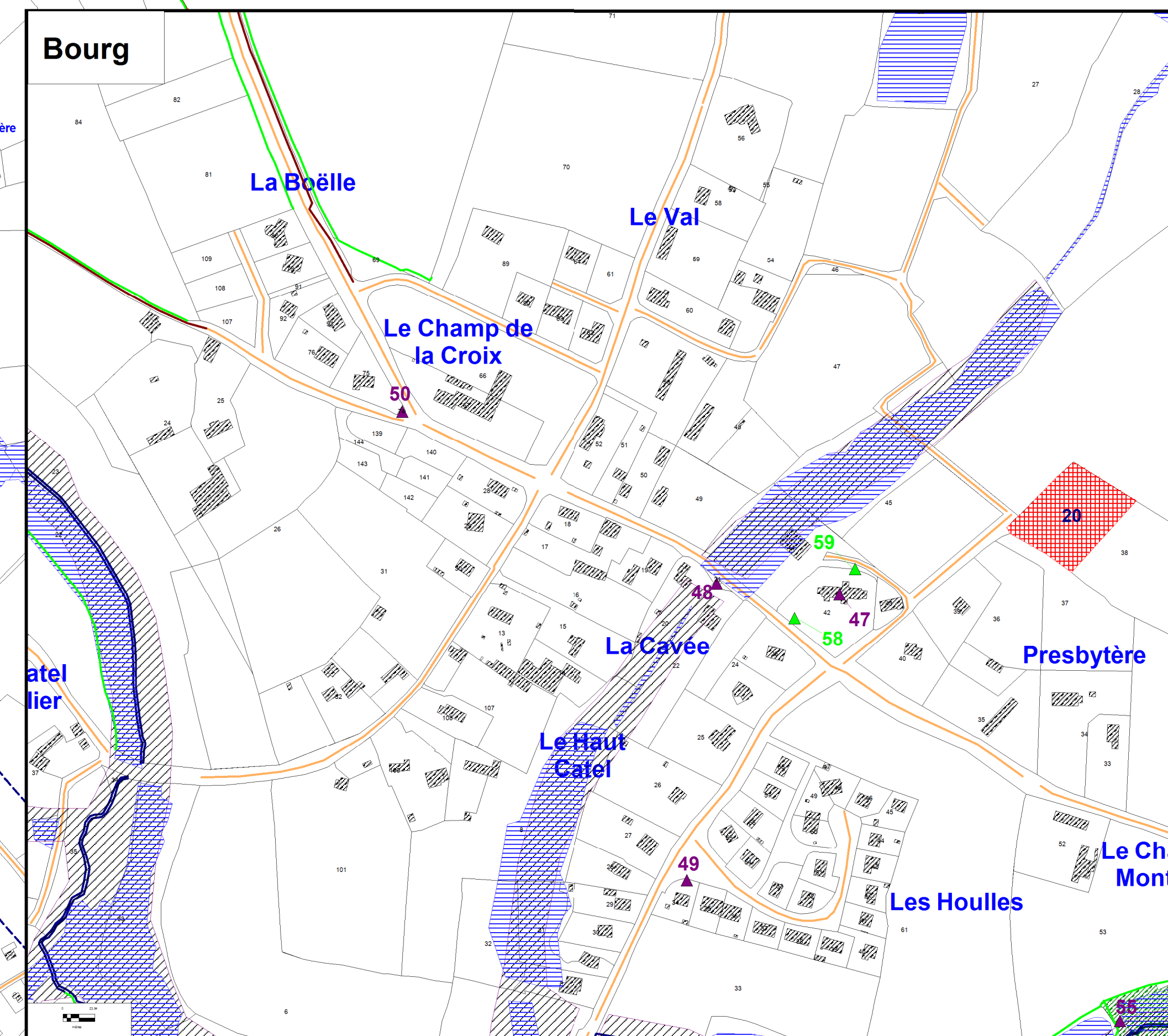
Elaboration du PLU

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal
en date du
3 novembre 2016

Éléments du cadastre
(Source: Cadastre PCI Vecteur, Conseil Départemental du Calvados, 2016)

- Limites des communes déléguées
- Bâti
- Parcellaire
- Réseau viaire
- Cours d'eau

COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VIESSOIX



- Prescriptions**
- ★ Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)
 - Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
 - ▲ Arbre remarquable
 - ▲ Bâti remarquable
 - ▲ Ligne à protéger
 - ▲ Ligne de bâti remarquable (exemple: mur de pierres)
 - Secteur du patrimoine naturel à protéger (exemples: Boisement - Parc - Vergers, etc.)
 - Secteur de patrimoine bâti à protéger
 - Bâti de la Reconstruction situé dans le Secteur de patrimoine à protéger
 - Chemins à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
 - Linéaire de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
 - Zones Humides (Source: DREAL BN, Avril 2015) (Art.L151-23 CU)
 - Zones inondables (Source: DREAL BN, Janvier 2015)
 - Espaces Boisés Classés (EBC) (Art.L113-1 CU)
 - Emplacements Réservés (ER) (Art.L151-41 CU)
 - Marge de recul
 - Secteur à urbaniser où 0 à 40% de la surface sont destinés à de l'activité commerciale (Art.L151-7 CU)
 - Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (Art.R123-11 c CU)